

DÉPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT de
BRIANCON

CANTON DE
BRIANCON 1

COMMUNE
DE
**VILLAR
D'ARENE**

L'an deux mil vingt-quatre et le 22 février à 19 heures 00

le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Olivier FONS**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2024

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, David LE GUEN, Béatrice ALBERT, Catherine PATTE, Gilles JUGE, Sylvain PROTIERE, Jean-Pierre JACQUIER

Absents : David AMIEUX, Elodie LEFEBVRE

Pouvoir de Valérie LANDRY BUCH pour Michel GONNET

Secrétaire de séance : Sylvain PROTIERE

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Article L 1612-1
Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

06/2024

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

OBJET

AUTORISATION AU
MAIRE D'ENGAGER,
LIQUIDER ET
MANDATER LES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET 2024

Ce qui représente pour le budget de la commune :
(Crédits votés en 2023 (BP+DM) – article 1641) / 4
(798 068.22€ - 95 400€) / 4 = 175 667.06€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour les travaux de rénovation de l'ancienne école à hauteur de 50 000,00 € article 2135

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne l'autorisation à Monsieur le Maire de mandater les dépenses des travaux de rénovation de l'ancienne école à hauteur de 50 000€.

Ainsi fait et délibéré, les, jour mois et an sus dit

Le Maire, Olivier FONS

